

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2532

11 octobre 2012

SOMMAIRE

2-Pak Resources Investments S.à r.l.	121533	Ferronnerie S & B S.à r.l.	121532
Acanthus Foundation S.A.	121535	Ferronnerie S & B S.à r.l.	121532
Alerno Holding S.A.	121491	Fiduciaire Comptable et Fiscale de Martelange SA	121524
Alerno Holding S.A. S.P.F.	121491	Field Point III	121491
all hygiene & beauty solutions S.A.	121490	Futuris Invest S.A.	121535
Bolt Holding Company S.A.	121512	Great Eastern S.A.	121495
British and Continental Union Limited-SPF	121492	Hitec Luxembourg S.A.	121536
CALOOCAN Spf S.A.	121511	HK Concept S.à r.l.	121536
Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l. ...	121525	Iecorp S.à r.l.	121536
CASHMERE Spf S.A.	121509	Immodali S.A.	121536
Cologne Spf S.A.	121510	Intermade	121502
DH P S.à r.l.	121519	Investeringer Danmark S.à r.l.	121536
Difrach (Luxembourg) S.A.	121522	JCC Participations S.A.	121496
Durimmo S.A.	121524	Ladybug Foundation	121527
East&West Finances S.A.	121523	Level AP S.à r.l.	121500
Emotion Event Management S.A.	121494	Lion Residential Holdings S. à r. l.	121501
Event 2000 S.à r.l.	121524	Lux-Andean Investments S.A.	121532
Fairhomes (Deutsche) S.à r.l.	121497	Martin Pecheur Investments Limited ...	121526
Fairhomes (Deutsche) S.à r.l.	121501	Matrix Austria Holdings One Sàrl	121527
Fairhomes (Zentrum) S.à r.l.	121509	Nut Holding Company S.A.	121511
Fairhomes (Zentrum) S.à r.l.	121516	ProLogis Netherlands S.à r.l.	121497
Fanga Holding S.A.-SPF	121525	Roomsurfer S.A.	121514
FB Energy Trading S.à r.l.	121516	Silver Star S.A.	121505
Fernand Kieffer et Cie s.à r.l.	121532	Soluz S.A.	121499
Ferronnerie S & B S.à r.l.	121532	X-Rite Holdings S.à r.l.	121510

all hygiene & beauty solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.203.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE TREIZE SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «all hygiene & beauty solutions S.A., en liquidation» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 27, Huewelerstrooss, L-8521 BECKERICH, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 86203, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 14 décembre 2002, sous la dénomination PRO IMMOBILIERE SA,

publiée au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et associations, en date du 5 juin 2002, numéro 851.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Maître Karin REUTER, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 6 février 2008; cet acte a été publié au Mémorial C, numéro 583 du 7 mars 2008.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 9.30 heures et est présidée par Madame Martine DEBACKER, salariée, demeurant professionnellement à L-8521 Beckerich.

La Présidente désigne comme secrétaire et comme scrutatrice Madame Josette MOLITOR, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Rapport du Commissaire-Vérificateur
2. Décision sur le paiement éventuel du solde de liquidation aux actionnaires.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée Générale prononçant la liquidation finale de la société
6. Conservation des livres et documents de la société
7. Clôture de la liquidation
8. Divers

Ensuite l'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Martine Debacker, demeurant professionnellement à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée.

Deuxième résolution

Le rapport du liquidateur a été vérifié par le commissaire-vérificateur. L'assemblée donne pouvoir au liquidateur, afin d'effectuer selon ce rapport, tous les paiements et notamment le paiement du solde de la liquidation aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future aux membres du bureau de la présente assemblée générale, prononçant la liquidation finale de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à 27, Huewelerstrooss, L-8521 BECKERICH.

Septième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société "all hygiene & beauty solutions S.A., en liquidation", qui cessera d'exister.

L'assemblée confirme le siège social:

27, Huewelerstrooss, L-8521 BECKERICH.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. DEBACKER, J. MOLITOR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 septembre 2012. Relation: RED/2012/1207. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 septembre 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012118886/67.

(120161753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Field Point III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.586.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2012119661/11.

(120161817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Alerno Holding S.A., Société Anonyme,

(anc. Alerno Holding S.A. S.P.F.).

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 8.773.

L'an deux mille douze, le six septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme -société de gestion de patrimoine familial «ALERNO HOLDING S.A. S.P.F.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 8773, constituée suivant acte notarié en date du 29 décembre 1969, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1970 page 1676, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2397.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laure DELBECQ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider vala-

blement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers.»

2. Modification de la dénomination sociale en ALERNO HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1 des statuts.

3. Suppression du 3^{ème} alinéa de l'article 3 des statuts.

4. Modification de l'article 13 des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ALERNO HOLDING S.A. de sorte que l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALERNO HOLDING S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le 3^{ème} alinéa de l'article 3 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. DELBECQ, A. BRAQUET, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42609. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012118916/64.

(120161722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

British and Continental Union Limited- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 2.642.

L'an deux mille douze, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED- SPF», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 2642, constituée suivant acte notarié en date du 14 août 1935, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 63 du 26 août 1935. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 474 du 12 mars 2011.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Nathalie GAUTIER, master en gestion des entreprises et administrations, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe COUIC, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Jessica COSTA POVOA, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

- «RSM Henri Grisius & Associés», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.099.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. GAUTIER, C. COUIC, J. COSTA POVOA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12055. Reçu douze Euros (12.- EUR).
Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012118960/70.

(120161711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Emotion Event Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 92.120.

L'an deux mille douze,

Le dix septembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EMOTION EVENT MANAGEMENT S.A.", avec siège social à L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 362 du 3 avril 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 396 du 17 mars 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 92.120.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles PLATZ, gérant de sociétés, demeurant à Bascharage,

qui désigne comme secrétaire Madame Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carole PLATZ, administratrice de sociétés, demeurant à Schoenfels.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Bertrange à L-1740 Luxembourg, 4244, rue de Hollerich, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Luxembourg."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Bertrange à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, et de modifier subséquemment le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (Deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. Platz, S. I. Hao, C. Platz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119043/50.

(120161709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Great Eastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 11.147.

L'an deux mille douze,
le sept septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de «GREAT EASTERN S.A.», (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 11 juillet 1973, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 167 du 27 septembre 1973. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié dressé en date du 16 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 09 mars 2004.

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 11 147.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine Racot, employée privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Lucile Wernert, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Johanna Tenebay, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Dissolution anticipée de la Société.
- 2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1'000) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société fixé à CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520'000.- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution immédiate de la Société «GREAT EASTERN S.A.».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société: la société «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 83 Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 42298).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. RACOT, L. WERNERT, J. TENEBAY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 septembre 2012. Relation: EAC/2012/11762. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012119090/61.

(120161685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

JCC Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 170.199.

L'an deux mille douze,

le douze septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «JCC PARTICIPATIONS S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 13 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 17 août 2012, sous le numéro 2044 et page 98094. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 170.199.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis sa création.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre ANGÉ, comptable, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Emilie BOVRISSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à SIX MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (6.407.700,- EUR) représenté par cinq millions quarante-cinq mille quatre cent quarante (5.045.440) actions sans désignation de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée CONSTATE que la Société n'a effectué aucune opération depuis sa constitution.

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société «JCC PARTICIPATIONS S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
 - le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
 - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
 - le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. ANGE, C. DE WAELE, E. BOVRISSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 septembre 2012. Relation: EAC/2012/11908. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012119138/67.

(120161696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Fairhomes (Deutsche) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.814.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012119670/10.

(120162669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

ProLogis Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.261.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of August.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) to whom remains the present deed.

There appeared:

ProLogis European Finance S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered under the number RCS Luxembourg B 70.892,

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 21 August 2012.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I. The appearing party declares that it is the sole shareholder of ProLogis Netherlands S.à r.l. a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a notarial deed on 28 November 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 203 of 2 April 1998 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by notarial deed on 9 January 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 734 on 7 September 2001.

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves:

- to reduce the share capital of the Company by an amount of thirty million euros (EUR 30,000,000.-), in order to bring it from its current amount of thirty-seven million four hundred thousand euros (EUR 37,400,000.-) down to seven million four hundred thousand euros (EUR 7,400,000.-) by cancellation of thirty thousand (30,000) shares having a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each;

- to reduce the legal reserve of the Company by an amount of seventy thousand six hundred and sixty-two euros (EUR 70,662.-) in order to bring it from its current amount of eight hundred ten thousand six hundred and sixty-two euros (EUR 810,662.-) down to seven hundred forty thousand euros (EUR 740,000.-)

by repayment of the said amounts (thirty million euros (EUR 30,000,000.-) and seventy thousand six hundred and sixty-two euros (EUR 70,662.-) to the sole shareholder.

The repayment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained.

The reimbursement of the amount of the share capital and legal reserve decrease will be settled by a repayment in cash to be realised as agreed between the Company and the Sole Shareholder.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at seven million four hundred thousand euros (EUR 7,400,000.-) represented by seven thousand four hundred (7,400) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 2,000 (two thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois août.

Par-devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ProLogis European Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.892,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 août 2012,

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

I. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de ProLogis Netherlands S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié du 28 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 2 avril 1998 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié du 9 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 734 du 7 septembre 2001.

II. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre et a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de:

- réduire le capital social de la Société d'un montant de trente millions d'euros (30.000.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de trente-sept millions quatre cent mille euros (37.400.000,- EUR) à un montant de sept millions quatre cent mille euros (7.400.000,- EUR) par l'annulation de trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune;

- réduire la réserve légale de la Société d'un montant de soixante-dix mille six cent soixante-deux euros (70.662,- EUR) pour la ramener de son montant de huit cent dix mille six cent soixante-deux euros (810.662,- EUR) à sept cent quarante mille euros (740.000,- EUR),

le tout par remboursement de ces montants (trente millions d'euros (30.000.000,- EUR) et soixante-dix mille six cent soixante-deux euros (70.662,- EUR) par remboursement à l'associé unique.

Ledit remboursement ne pourra s'effectuer qu'après que les créances de la société aient été remboursées ou dûment provisionnées.

Le remboursement du montant de la réduction de capital social et de la réserve légale sera réglé par paiement en espèces effectué comme convenu entre la Société et l'Associée Unique.

Deuxième résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions quatre cent mille euros (7.400.000,- EUR) représenté par sept mille quatre cents (7.400) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 2.000 (deux mille euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le present acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Becker, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 août 2012. Relation: LAC/2012/39979. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119269/114.

(120161701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Soluz S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 58.243.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Arthur LE CONTE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Swiss Life (Luxembourg) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 22.663 et ayant son siège social au 25, route d'Arlon, à L-8009 Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 août 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société SOLUZ S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 58.243, a été constituée sous la désignation de «SOLUZ HOLDING S.A.» par acte notarié du 13 février 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 291, du 11 juin 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Gérard LECUIT du 5 mai 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1296 du 22 juin 2010;

- que le capital social de la société SOLUZ S.A. s'élève actuellement à cinq cent soixante et onze mille huit cent soixante-quinze Euros (€ 571.875,-), représenté par trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de mille cent vingt-cinq Euros (€ 1.525,-) chacune;

- que Swiss Life (Luxembourg) S.A. précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 18 juillet 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 18 juillet 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société SOLUZ S.A. est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LE CONTE, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 août 2012. Relation: LAC/2012/39687. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119344/57.

(120161702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Level AP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 156.955.

L'an deux mille douze,

Le dix septembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Gilles PLATZ, gérant de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage, 57A, rue de Schouweiler,

2.- Madame Carole PLATZ, administratrice de sociétés, demeurant à L-7473 Schoenfels, 17, rue Tony et Charles Hansen.

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Gilles PLATZ et Madame Carole PLATZ, prénommés, sont les associés de la société à responsabilité limitée "Level AP S.à r.l.", avec siège social à L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 23 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2861 du 30 décembre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 156.955, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00).

2. Les associés décident de transférer le siège social de Bertrange à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, et de modifier en conséquence l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa premier).** Le siège social est établi à Luxembourg."

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Platz, C. Platz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42531. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119165/35.

(120161710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Fairhomes (Deutsche) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.814.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012119671/10.

(120162670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Lion Residential Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 312.626,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.266.

Mit dem Aktientransfervertrag vom 25. Oktober 2007 wurden dem Gesellschafter EIRLES THREE Limited der Gesellschaft Lion Residential Holdings S.à r.l., Inhaber von 53.672 Anteilen, eingetragen im Handelsregister von Dublin, Irland unter der Nummer 334107, mit Sitz in 5, Harbourmaster Place, IRL - DUBLIN 1 Dublin, 9.828 Anteile transferiert.

Mit dem Aktientransfervertrag vom 25. Oktober 2007 hat der Gesellschafter Vitus Topco S.à r.l. der Gesellschaft Lion Residential Holdings S.à r.l., Inhaber von 87.679 Anteilen, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg, unter der Nummer B125023, mit Sitz in 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, 9.828 Anteile transferiert.

Die Anteile der Gesellschaft werden seitdem wie folgt gehalten:

Vitus Topco S.à r.l.	77.851 Anteile der Kategorie A
DEUTSCHE BANK Aktiengesellschaft	54.496 Anteile der Kategorie A
The Norinchukin Bank	38.926 Anteile der Kategorie A
Aviva Life & Pensions UK Limited	77.853 Anteile der Kategorie A
EIRLES THREE Limited	63.500 Anteile der Kategorie A

Luxembourg, den 19. September 2012.

Unterschriften

Bevollmächtigte

Référence de publication: 2012119174/23.

(120161707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Intermade, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 171.453.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TREIZE SEPTEMBRE.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Madame Nathalie Jacquemart, demeurant au 22, rue du Village, B-6630 Grumelange.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «INTERMADE» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Commune de Mondercange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Mondercange par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est le développement, la vente et la mise en place des solutions et produits informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

3.2. En outre, la Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.4. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

3.5. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants. Le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et Droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'actionnaires de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégamme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société,
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale,
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable,
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés,
- (v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieures aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit

Souscripteurs	Nombre de parts	Montant souscrit et libéré
Mlle Jacquemart	100	EUR 12.500,-
Total	100	EUR 12.500,-

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associée de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel Ferreira, né le 23 août 1976 à Buenos Aires (Argentine), demeurant au 22, rue du Village, B-6630 Grumelange.

2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mondercange à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

3. Le gérant aura pour toutes opérations la signature isolée.

Avant la signature des présentes le notaire a attiré l'attention de la comparante au fait que la Société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, la comparante a déclaré faire elle-même les démarches nécessaires à ces fins pour obtenir tous les agréments ministériels avant que la société ne puisse commencer ses activités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. JACQUEMART, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 septembre 2012. Relation: RED/2012/1209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 septembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012119741/174.

(120161887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Silver Star S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 71.740.

L'an deux mille douze,

Le quatorze août,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SILVER STAR S.A.", avec siège social à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 912 du 1^{er} décembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 71.740.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Yusuf MEYNIOGLU, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la société anonyme en une société anonyme unipersonnelle.
- 2.- Refonte des statuts.
- 3.- Acceptation des démissions des administrateurs de la société.
- 4.- Nomination d'un administrateur unique.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale constate que la société ne comporte plus qu'un actionnaire unique et elle décide de transformer la société en une société anonyme unipersonnelle.

Deuxième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale de "SILVER STAR S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature du Président du conseil d'administration ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans la limite de ce pouvoir.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le vingt du mois de juin à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de leurs fonctions d'administrateurs de:

- Maître Marie-Béatrice WINGERTER de SANTEUL, prénommée

- Maître Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

- La société «Financière des Dahlias Holding Limited», une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar, Gibro House, 4, Giro's Passage,

L'assemblée générale décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats depuis leur nomination jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur unique de la société:

Monsieur Axel WEND, expert-comptable, né à Genève (Suisse), le 4 décembre 1941, demeurant à CH-1207 Genève, 1, carrefour de Rive.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle se tenant en l'an deux mille dix-huit.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, S. I. Hao, Y. Meynioglu, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 aout 2012. Relation: LAC / 2012 / 39129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 aout 2012.

Référence de publication: 2012119947/220.

(120161934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

CASHMERE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 42.640.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2012

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Gerard VAN HUNEN, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

L'Assemblée renouvelle également que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012119562/23.

(120161755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Fairhomes (Zentrum) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.820.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012119672/10.

(120162667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

X-Rite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 95.447.036,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.208.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 25 juillet 2012

En date du 25 juillet 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Emmanuel Mougeolle, en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 25 juillet 2012;
- d'accepter la démission de Mademoiselle Diana Kon Kam King, en tant que gérante de classe B de la Société avec effet au 25 juillet 2012;
- de nommer Monsieur Philippe van den Avenne, né le 29 avril 1972 à Beloeil en Belgique, avec adresse professionnelle au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 25 juillet 2012 et ce pour une durée indéterminée,
- de nommer Mademoiselle Christel Angela Damaso née le 24 juillet 1978 à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouvelle gérante de classe B de la Société avec effet au 25 juillet 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis le 25 juillet 2012, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Mr. Rajesh K. Shah, gérant de classe A,
- Mr. Thomas Joseph Jr. Vacchiano, gérant de classe A,
- Mr. Philippe van den Avenne, gérant de classe B,
- Mlle. Christel Damaso, gérante de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012119399/26.

(120161718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Cologne Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.546.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2012

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Gerard VAN HUNEN, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012118992/23.

(120161705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

CALOOCAN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 78.376.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2012

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Peter VAN OPSTAL, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ayant pour représentant permanent Monsieur Gerard VAN HUNEN, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012118975/23.

(120161720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Nut Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.532.

—
L'an deux mille douze, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «NUT HOLDING COMPANY S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 100.532, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 647 du 24 juin 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anna HERMES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux, premier alinéa, des statuts de la Société avec même effet.

2. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

3. Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen à la fonction de liquidateur.

4. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
6. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

- La société «EUROTIME S.A.», Société Anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, A. HERMES, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12064. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012119842/73.

(120161786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Bolt Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.486.

L'an deux mille douze, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «BOLT HOLDING COMPANY S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 100.486, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 643 du 22 juin 2004. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anna HERMES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux, premier alinéa, des statuts de la Société avec même effet.

2. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

3. Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen à la fonction de liquidateur.

4. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

6. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «EUROTIME S.A.», Société Anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. HERMES, D. MATTUCCI, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12065. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012119534/72.

(120161807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Roomsurfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.351.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth of September.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Mrs. Sarah LOBO, Master of Commerce, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

acting as representative of the board of directors of the public limited company ("société anonyme") "Roomsurfer S.A.", established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 145.351, (the "Company"), pursuant to a power given by a resolution of the board of directors taken in its meeting dated August 24, 2012;

a copy of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on March 4, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 778 of April 9, 2009, and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 9, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the "Subscribed Capital") of the Company is set at FORTY-NINE THOUSAND ONE HUNDRED FIFTY-FOUR EUROS (EUR 49,154.-), divided into FORTY-NINE THOUSAND ONE HUNDRED FIFTY-FOUR (49,154) shares with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each, fully paid up.

3. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the authorised capital is set at TEN MILLION EUROS (EUR 10,000,000.-), represented by TEN MILLION (10,000,000) shares of a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each and the board of directors is authorized, during a period ending on July 29, 2016, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.

4. Through its resolutions dated August 24, 2012 the board of Directors has realized an increase of capital by the amount of three hundred fifty-one Euros (EUR 351.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of forty-nine thousand one hundred fifty-four Euros (EUR 49,154.-) up to forty-nine thousand five hundred and five Euros (EUR 49,505.-), by the creation and issue of three hundred fifty-one (351) new shares (the "Newly Issued Shares") at an issue price of thirty-five Euros and sixty-one Cents (EUR 35.61) per share, making three hundred fifty-one Euros (EUR 351.-) for the capital and twelve thousand one hundred forty-nine Euros (EUR 12,149.-) for the share premium.

5. The Newly Issued Shares in the Company have been subscribed and allocated to the subscriber detailed on the list here annexed.

The justifying application form, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed the deed to be filed with it with the registration authorities.

The Newly Issued Shares have been fully paid up, together with the share premium, by a contribution in cash. The proof of the payment of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

6. As a consequence of such increase of capital, paragraph 1 of article 5 of the articles of association is amended and will henceforth have the following wording:

" **5.1.** The subscribed corporate capital is set at forty-nine thousand five hundred and five Euros (EUR 49,505.-), divided into forty-nine thousand five hundred and five (49,505) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each."

121515

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze septembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sarah LOBO, Master of Commerce, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "Roomsurfer S.A.", établie et ayant son siège L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145.351, (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion datée du 24 août 2012;

une copie dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 778 du 9 avril 2009, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 9 août 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro.

2. Le capital social souscrit (ci-après "le Capital Souscrit") de la Société est fixé à QUARANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (EUR 49.154,-), divisé en QUARANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (49.154,-) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (EUR 10.000.000,-), composé de DIX MILLIONS (10.000.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune et le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 29 juillet 2016, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4. Par sa résolution du 24 août 2012, le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital à concurrence de trois cent cinquante et un Euros (EUR 351,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quarante-neuf mille cent cinquante-quatre Euros (EUR 49.154,-) à quarante-neuf mille cinq cent cinq Euros (EUR 49.505,-), par la création et l'émission de trois cent cinquante et une (351) actions nouvelles (les "Actions Nouvellement Emises") à un prix d'émission de trente-cinq Euros et soixante et un Cents (EUR 35,61) par action, faisant trois cent cinquante et un Euros (EUR 351,-) pour le capital et douze mille cent quarante-neuf Euros (EUR 12.149,-) pour la prime d'émission.

5. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et affectées au souscripteur apparaissant sur la liste en annexe.

Le formulaire justificatif de souscription, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Actions Nouvellement Emises ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

6. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-neuf mille cinq cent cinq Euros (EUR 49.505,-), divisé en quarante-neuf mille cinq cent cinq (49.505) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. "

121516

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. LOBO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2012. LAC/2012/42873. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119304/115.

(120161744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Fairhomes (Zentrum) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.820.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012119673/10.

(120162668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

FB Energy Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.941.

In the year two thousand and twelve,
on the fifth day in the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

- Fortis Bank S.A./N.V., a public limited liability company governed by the laws of Belgium, having its registered office at 3, Montagne du Parc, B-1000 Brussels, Belgium, and registered under number 0403.199.702,

here represented by:

Mr Patrick GREGORIUS, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Brussels (Belgium), 04 September 2012, and

- FB Transportation Capital LLC a limited liability company governed by the laws of Delaware, having its principal office at 787 Seventh Avenue, New York, New York 10019, United States of America,

here represented by:

Mr Patrick GREGORIUS, prenamed,

by virtue of a proxy given in New York (USA), on 30 August 2012,

(together the "Shareholders").

Said proxies, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders are all the sole shareholders of "FB Energy Trading, S.à r.l." (the "Company") a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated formerly under the name "Fortis Energy North America, S.à .rl." following a notarial deed on 22 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1730 on 15 September 2006, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-118.941.

The Company's articles of incorporation were amended pursuant to several notarial deeds and for the last time according to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 24 January 2011, which amendment deed has been published in the Mémorial on 1 June 2011, number 1183 and page 56738.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put it into liquidation;
2. Decision to appoint "KPMG LUXEMBOURG", a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 149 133,
as sole liquidator of the Company;
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator;
have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVED to proceed to the immediate dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Shareholders RESOLVED to appoint:
the company "KPMG LUXEMBOURG", a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 149 133,
as sole liquidator of the Company.

Third resolution

The Shareholders RESOLVED to confer the following powers upon the liquidator:
The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.
The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.
The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.
The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.
The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.
The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing parties, known by the notary by her surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

le cinquième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- Fortis Banque S.A./N.V., une société anonyme régie par le droit Belge, ayant son siège social au 3, Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles, Belgique et immatriculée sous le numéro 0403.199.702,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Patrick GREGORIUS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles (Belgique), le 04 septembre 2012, et
- FB Transportation Capital LLC, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Delaware, ayant son siège social 787 Seventh Avenue, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique,
représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Patrick GREGORIUS, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à New York (USA), le 30 août 2012,

(ensemble les «Associés»),

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les Associés sont les seuls associés de «FB Energy Trading, S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de «Fortis Energy North America, S.à r.l.» suivant acte notarié en date du 22 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1730 le 15 septembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B-118.941.

Les statuts de la Société furent modifiés aux termes de plusieurs actes notariés et pour la dernière fois par acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 2011, lequel acte de modification fut publié au Mémorial le 1^{er} juin 2011, numéro 1183 et page 56738.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de sa mise en liquidation;
2. Décision de nommer la société «KPMG LUXEMBOURG», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 149 133,
en tant que seul liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur; ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont DÉCIDÉ la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les Associés ont DÉCIDÉ de nommer:

la société «KPMG LUXEMBOURG», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 149 133,

en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Les Associés ont DÉCIDÉ d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. GREGORIUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 septembre 2012. Relation: EAC/2012/11641. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012119066/143.

(120161672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

DH P S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.128,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.487.

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DHC Luxembourg V S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 123.613, represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder pursuant to a proxy dated 6 September 2012 (such proxy to be registered with the present deed), being the sole shareholder of "DH P S.à.r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 25 October 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2680 of 7 December 2010.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 9 September 2011, published in the Mémorial, number 2907 of 28 November 2011.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all eight thousand five hundred thirty (8,530) Class I Shares and all eight thousand five hundred thirty (8,530) Class CG Shares in issue in the Company (being a total of seventeen thousand sixty (17,060) Shares in issue in the Company), so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows, all to be passed as one sole resolution:

(A) Reclassification of the existing eight thousand five hundred thirty (8,530) Class I Shares and the existing eight thousand five hundred thirty (8,530) Class CG Shares into one single class of shares and deletion of any reference in the articles to Class I and Class CG so that the share capital of the Company is composed of seventeen thousand sixty (17,060) Shares (without reference to a particular category or class).

(B) Subsequent increase of the issued share capital by an amount of twenty-eight thousand and sixty-eight Euro (€ 28,068) to forty-five thousand and one hundred twenty-eight Euro (€ 45,128) by the issue of twenty-eight thousand and sixty-eight (28,068) Shares, each with a nominal value of one Euro (€ 1) per share and a total subscription price of twenty-eight thousand and sixty-eight Euro (€ 28,068); subscription to the new shares and payment of the total subscription price by the sole shareholder; allocation of an amount equal to the subscription price for the new shares to the share capital account and the difference to the share premium;

(C) Consequential amendment of articles 5.1, 14.5 and 15.2 and deletion of the definitions of "Capital Gains", "CG Portions", "Class CG Entitlements", "Class CG Shares", "Class I Entitlements", "Class I Shares" and "Distributed Amount" in the article 17 of the articles of incorporation of the Company.

Thereafter, the following resolution was passed:

Sole resolution

It is resolved to reclassify the eight thousand five hundred thirty (8,530) Class I Shares and the eight thousand five hundred thirty (8,530) Class CG Shares into one single Class of Shares and to delete any reference in the articles to Class I and Class CG so that the share capital of the Company is composed of 17,060 Shares (without reference to a particular category or class).

It is resolved to subsequently increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty-eight thousand sixty-eight Euro (€ 28,068) to forty-five thousand and one hundred twenty-eight Euro (€ 45,128) by the issue of twenty-

eight thousand and sixty-eight (28,068) Shares, each with a nominal value of one Euro (€ 1) per share and a total subscription price of twenty-eight thousand and sixty-eight Euro (€ 28,068).

The sole shareholder, represented by Me Toinon Hoss, prenamed, subscribed to the new shares and fully paid, by a payment in cash the full subscription price of the new shares so issued.

Evidence of the full payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

It is resolved to allocate an amount equal to the subscription price for the new shares to the share capital account and the difference, if any, to the share premium.

It is then resolved to consequentially amend articles 5.1, 14.5 and 15.2 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

“ **5.1.** The issued share capital of the Company is set at forty-five thousand and one hundred twenty-eight Euro (€ 45,128) represented by forty-five thousand and one hundred twenty-eight (45,128) Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.”

“ **14.5.** Any distribution of dividends out of net profits, retained earnings and/or available share premium or reserves shall be made equally to the Shareholders holding Shares pro rata to their holding.”

“ **15.2.** Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to all holders of Shares in the Company pro rata to their holding.”

It is resolved to delete the definitions of “Capital Gains”, “CG Portions”, “Class CG Entitlements”, “Class CG Shares”, “Class I Entitlements”, “Class I Shares” and “Distributed Amount” in the article 17 of the articles of incorporation of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolution are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day abovementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DHC Luxembourg V S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.613, représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 septembre 2012 (cette procuration devant être enregistrée avec le présent acte), étant l'associé unique de «DH P S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 25 octobre 2010 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, nommé ci-avant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2680 du 7 décembre 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 9 septembre 2011 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, nommé ci-avant, publié au Mémorial numéro 2907 du 28 novembre 2011.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient l'intégralité des huit mille cinq cent trente (8.530) Parts Sociales de Classe I et l'intégralité des huit mille cinq cent trente (8.530) Parts Sociales de Classe CG émises dans la Société (représentant un total de dix-sept mille soixante (17.060) Parts Sociales émises dans la Société), de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants, toutes devant être passées comme une seule et unique résolution:

(A) Reclassement des huit mille cinq cent trente (8.530) Parts Sociales de Classe I existantes et des huit mille cinq cent trente (8.530) Parts Sociales de Classe CG existantes en une seule et unique classe d'actions et suppression de toute référence dans les statuts à la Classe I et à la Classe CG, de sorte que le capital social de la Société soit composé de dix-sept mille soixante (17.060) Parts Sociales (sans référence à une classe ou catégorie particulière).

(B) Augmentation en conséquence du capital social émis d'un montant de vingt-huit mille soixante-huit euros (28.068 €) pour le porter à quarante-cinq mille cent vingt-huit euros (45.128 €) par l'émission de vingt-huit mille soixante-huit (28.068) Parts Sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) par part sociale et un prix total de souscription de vingt-

huit mille soixante-huit euro (28.068 €); souscription des nouvelles parts sociales et paiement du prix de souscription total par l'associé unique; allocation d'un montant égal au prix de souscription pour les nouvelles parts sociales au capital social, le solde étant alloué à la prime d'émission;

(C) Modification subséquente des articles 5.1, 14.5 et 15.2 et suppression des définitions de «Revenus de Capital», «Portions CG», «Droits de la Classe CG», «Parts Sociales de Classe CG», «Droits de la Classe I», «Parts Sociales de Classe I» et «Montant Distribué» figurant à l'article 17 des statuts de la Société. A la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

Il a été décidé de reclassifier les huit mille cinq cent trente (8.530) Parts Sociales de Classe I existantes et les huit mille cinq cent trente (8.530) Parts Sociales de Classe CG existantes en une seule et unique Classe d'Actions et de supprimer toute référence dans les statuts à la Classe I et à la Classe CG, de sorte que le capital social de la Société soit composé de dix-sept mille soixante (17.060) Parts Sociales (sans référence à une classe ou catégorie particulière).

Il a été décidé d'augmenter en conséquence le capital social émis de la Société d'un montant de vingt-huit mille soixante-huit euros (28.068 €) à quarante-cinq mille cent vingt-huit euros (45.128 €) par l'émission de vingt-huit mille soixante-huit (28.068) Parts Sociales, chacune d'une valeur nominale d'un euro (1 €) par part sociale et un prix total de souscription de vingt-huit mille soixante-huit euros (28.068 €).

L'associé unique, représenté par Me Toinon Hoss, nommée ci-avant, a souscrit aux nouvelles parts sociales et a entièrement payé, par un paiement en numéraire, le prix total de souscription des nouvelles parts sociales ainsi émises.

Preuve du paiement total du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Il a été décidé d'allouer un montant égal au prix de souscription pour les nouvelles parts sociales au capital social, le solde, s'il y en a un, étant alloué à la prime d'émission.

Il a ensuite été décidé de modifier en conséquence les articles 5.1, 14.5 et 15.2 des statuts de la Société de sorte qu'ils aient la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-cinq mille cent vingt-huit euros (45.128 €) représenté par quarante-cinq mille cent vingt-huit (45.128) Parts Sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune et ayant les droits et obligations prévus dans les présents Statuts.»

« **14.5.** Toute distribution de dividendes à partir des bénéfices nets, bénéfices non distribués et/ou prime d'émission et réserves disponibles sera faite de manière égale aux Associés détenant des Parts Sociales au prorata de leur participation.»

« **15.2.** Une fois toutes les dettes, charges et frais de liquidation réglés, tout solde en résultant sera payé aux détenteurs de Parts Sociales de la Société au prorata de leur participation.»

Il a été décidé de supprimer les définitions de «Revenus de Capital», «Portions CG», «Droits de la Classe CG», «Parts Sociales de Classe CG», «Droits de la Classe I», «Parts Sociales de Classe I» et «Montant Distribué» figurant à l'article 17 des statuts de la Société.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des résolutions ci-dessus, sont estimés à approximativement EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de ce procès-verbal, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42619. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012119604/147.

(120161798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Difrach (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 51.429.

L'an deux mille douze, le treize septembre. .

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «DIFRACH (Luxembourg) S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.429, constituée suivant acte notarié en date du 13 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 452 du 13 septembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés par acte tenu sous seing privé lors de la conversion du capital en euro en date du 3 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1289 du 5 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anna HERMES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem à L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011.
2. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article quatre, premier alinéa, des statuts de la Société avec même effet.
3. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.
4. Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen à la fonction de liquidateur.
5. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
7. Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver les comptes annuels de la Société clôturés au 31 décembre 2011 et décide de reporter à nouveau le résultat dudit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article quatre (4), premier alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. (Premier alinéa). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

121523

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «EUROTIME S.A.», Société Anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. MATTUCCI, A. HERMES, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12066. Reçu douze Euro (12.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012119610/78.

(120161829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

East&West Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 140.846.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement au 163 rue du Kiem, Strassen le 11 septembre 2012

Résolution unique:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission avec effet immédiat de la société HRT Révision S.A., de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer, à la fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016:

- Monsieur Laurent IGNACEL, demeurant au 6 Rue Lamarée, 40200 Mimizan France.

Le mandat du nouveau Commissaire débutera sur la revue des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Changements d'adresse

La Société a été informée des changements d'adresse des administrateurs Madame Cornelia METTLEN, Madame Brigitte DENIS et Monsieur Christophe BLONDEAU ayant désormais leur adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAST&WEST FINANCES S.A.

Référence de publication: 2012119625/21.

(120161899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Event 2000 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 169.153.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 30/08/2012

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 30 août 2012 que les associés de la société EVENT 2000 sàrl:

Monsieur Yves BATEN, demeurant 6, clos du Muguet à B-1390 Grez-Doiceau

Madame Axelle HAMENDE, demeurant 18, rue du Merly à B-1401 Nivelles

cèdent à

Madame Claire MOTTART, demeurant 29 avenue du Val au Bois à B-1950 Kraainem.

la totalité des parts sociales qu'ils détiennent dans la société EVENT 2000 S.à.r.l.

Suite à cette cession, Madame Claire MOTTART, prédit, devient associée unique de la société.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Yves BATEN de son poste de gérant.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Claire MOTTART, demeurant 29 avenue du Val au Bois à B-1950 Kraainem.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour à 11h00.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société.

Luxembourg, le 30 août 2012.

Yves BATEN / Axelle HAMENDE / Claire MOTTART.

Référence de publication: 2012119652/23.

(120161812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Fiduciaire Comptable et Fiscale de Martelange SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 91.760.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012119659/10.

(120161937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Durimmo S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 22, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 116.630.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2012

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 31 juillet 2012:

L'assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la société au:

- 22, rue de Mühlenbach L-2168 Luxembourg.

Suite à la démission de Madame Anna-Maria GENCO de son poste d'Administrateur Unique, l'Assemblée nomme en remplacement de ce poste à compter du 31 juillet 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale de 2018:

- Monsieur Michel THIBAL, né le 8 juillet 1951 à Carcassonne (France), demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012119598/17.

(120161875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 128.431.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés que le siège social de Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l. a été transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:

L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2012.

Pour Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l.

Référence de publication: 2012119556/13.

(120161759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Fanga Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 68.072.

L'an deux mille douze, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée Générale ») de la société anonyme « FANGA HOLDING S.A. - SPF » (ci-après la « Société »), ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68072, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 226 du 1^{er} avril 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 3 février 2012.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Anna HERMES employée privée, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Damien MATTUCCI, employé privé, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.
2. Nomination de la société «Eurotime SA», ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177, à la fonction de liquidateur.

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

121526

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:
la société «Eurotime SA», ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.
- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, A. HERMES, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2012. Relation EAC/2012/12070. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012119674/71.

(120161845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Martin Pecheur Investments Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.757.

—
EXTRAIT

Les sociétés

- Kingfisher International Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 3, Sheldon Square, W26PX Paddington, Londres, inscrite au registre Companies House sous le numéro 02558762, agissant par sa succursale luxembourgeoise Kingfisher International Holdings Limited - Luxembourg Branch inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B147359

- et Martin Pecheur Limited, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147756,

en leur qualité de seuls associés de la société Martin Pecheur Investments Limited, ont pris acte de la démission comme gérant de Mme Kathryn Hudson et nomment comme nouveau gérant avec effet au 27 août 2012 Monsieur David Charles Morris, né le 8 septembre 1967 à Worcester, Royaume Uni et demeurant professionnellement au 3, Sheldon Square, Paddington, London W2 6PX, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012119793/22.

(120161790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Matrix Austria Holdings One Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.980.

—
Extrait des résolutions des associés du 11 septembre 2012

Il résulte des dites résolutions que:

1. Mr. Ian Blake, demeurant professionnellement One Vine Street, London, W1J OAH Great Britain à démissionné de sa fonction de Gérant Classe B de la Société avec effet au 11 Septembre 2012.

2. Mr. Philip Gittins demeurant professionnellement 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé Geschäftsführer A de la Société avec effet au 11 Septembre 2012 pour une durée indéterminée.

3. Mr. Anthony Smedley demeurant professionnellement 31 Gresham Street, London EC2V 7QA United Kingdom a été nommé Geschäftsführer B de la Société avec effet au 11 Septembre 2012 pour une durée indéterminée.

Les adresses des Geschäftsführer ont été modifiées avec effet au 5 décembre 2011

- Monsieur Costas Constantinides, Geschäftsführer A, né le 17 septembre 1979 à Nicosie, Chypre, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

- Monsieur Russell Perchard, Geschäftsführer A, né le 16 janvier 1978 à Jersey, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Mr. Philip, Gittins Geschäftsführer A
- Mr. Anthony, Smedley Geschäftsführer B
- Mr. Stephen Coe, Geschäftsführer A
- Mr. Russell Perchard, Geschäftsführer A
- Mr. Costas Constantinides, Geschäftsführer A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 Septembre 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012119806/32.

(120161820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Ladybug Foundation, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 171.457.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TREIZE (13) SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

ONT COMPARUS:

a) La société anonyme de droit luxembourgeois C.C.M. (Luxembourg) S.A. , inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 46996, ayant son siège social à L-113 Luxembourg, rue Astrid, 2bis, représentée par son administrateur-délégué, Madame Sylvie THEISEN, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid,

b) Madame Sylvie THEISEN, consultante, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid

Lesquels comparants, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme (société de gestion de patrimoine familial) sous la dénomination de «LADYBUG FOUNDATION».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers tels que définis à l'art. 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers, il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

L'objet de la société est, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participation, dans quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés et le développement de ces participations.

La société peut en particulier acheter tous titres négociables par voie d'apport, souscription, option, achat ou d'autre manière.

La société peut acheter, créer, développer et vendre tous brevets et tous droits y relatifs. Entres autres la société peut acheter par voie d'apport, souscription, prise ferme, option, achat ou par toute manière que ce soit tous titres et brevets et le mettre en valeur par la vente, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, développer ces activités et brevets de toute manière, participer à la création et au développement de toutes sociétés.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit même par l'émission de titres obligataires et fournir toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct.

La société ne pourra pas effectuer d'activités industrielles ni maintenir un établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de patrimoine familial à laquelle la société se soumet expressément.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euro) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions de la société sont réservées aux investisseurs tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 septembre 2017, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes nouvelles actions à souscrire en numéraire doivent être offertes de préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Le conseil d'administration peut fixer un délai durant lequel le droit de souscription préférentielle peut être exercé. Cette période ne peut être inférieure à 30 jours à dater de l'envoi aux actionnaires d'une lettre recommandée avec accusé de réception annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois dans les termes et les conditions prévus par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à (i) délibérer sur une augmentation de capital (ii) ou sur l'autorisation à

donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Cette résolution doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à

l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Dans les assemblées générales ordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

Dans les assemblées générales extraordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. En cas de démembrement sous forme d'usufruit et de nue-propriété, seul l'usufruitier aura le droit de vote aux assemblées générales, à l'exception des assemblées mentionnées à l'article 20 et des assemblées relatives à la liquidation et à la dissolution pour lesquelles le nu-propriétaire aura droit de vote.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

En cas de démembrement sous forme d'usufruit et de nue-propriété des actions, les dividendes seront payés à l'usufruitier.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, ainsi que le remboursement du capital et tout paiement d'un boni de liquidation qui seront attribués au nu-propriétaire.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2012.

2. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription

La comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit (EUR)	% du capital social
C.C.M. (Luxembourg) S.A. prénommée	3.098	3.098,-	99%
Madame Sylvie THEISEN prénommée	2	20,-	1%
Total:	3.100	31.000,-	100%

Les trois mille cent (3.100) actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Sylvie THEISEN, consultante, née le 22 juin 1958 à Luxembourg, résident professionnellement à L-1143 Luxembourg, rue Astrid, 2bis,

- Madame Adele DI IULIO, employée privée, née le 29 février 1968 à Dudelange, résident professionnellement à L-1143 Luxembourg, rue Astrid, 2bis;

- Madame Carla DOS SANTOS, employée privée, née le 02 janvier 1973 à Montbéliard (France), résident professionnellement à L-1143 Luxembourg, rue Astrid, 2bis

- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

* La société anonyme de droit luxembourgeois D.S. CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, rue Astrid, 2bis, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B79334

- Madame Sylvie THEISEN, pré-qualifiée, est nommée, présidente du conseil d'administration et administrateur-délégué. Elle peut engager la société par sa seule signature.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes en 2018 ou à tout moment précédent tel qu'éventuellement décidé par l'assemblée des actionnaires.

4. Le siège social de la société est fixé L-1143 Luxembourg, rue Astrid, 2bis

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. THEISEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 septembre 2012. Relation: RED/2012/1208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 septembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012119773/234.

(120161995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Fernand Kieffer et Cie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9577 Wiltz, 41, rue de Winseler.

R.C.S. Luxembourg B 101.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012119675/10.

(120162367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Ferronnerie S & B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 27, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.166.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012119676/10.

(120162347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Ferronnerie S & B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 27, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.166.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012119677/10.

(120162348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Ferronnerie S & B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 27, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.166.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012119678/10.

(120162349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Lux-Andean Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012119475/14.

(120161844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

2-Pak Resources Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 169.112.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, registered as an exempted limited partnership with the Register of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number OG-47243, having its registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 10 September 2012;

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "2-Pak Resources Investments S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 169.112, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 24 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1672, on 3 July 2012.

- The Company's capital is currently set at eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-), represented by one hundred eighty (180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) to five hundred eighteen thousand US dollars (USD 518,000.-) by the creation and the issue of five thousand (5,000) new shares.

2. Subscription and payment in cash of all the five thousand (5,000) newly issued shares by Firebird New Mongolia Fund, L.P.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand US dollars (USD 500,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) represented by one hundred eighty (180) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, to five hundred eighteen thousand US dollars (USD 518,000.-) and to issue in this respect five thousand (5,000) new shares (the "New Shares") with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The five thousand (5,000) New Shares are entirely subscribed by Firebird New Mongolia Fund, L.P., prenamed, by a contribution in cash.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of five hundred thousand US dollars (USD 500,000.-) by the payment in cash of five hundred thousand US dollars (USD 500,000.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of five hundred thousand US dollars (USD 500,000.-).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 6. Paragraph 1. "The Company's capital is set at five hundred eighteen thousand US dollars (USD 518,000.-) represented by five thousand one hundred eighty (5,180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

121534

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le douzième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., une limited partnership, régie par les lois des Iles Cayman, immatriculée auprès du Register of Exempted Limited Partnerships, Iles Caïmans, sous le numéro OG-47243, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, ici représentée par Maître Jean-Louis FROGNET, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2012.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparantes a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "2-Pak Resources Investments S.à r.l." (la "Société"), avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.112, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 24 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1672 du 3 juillet 2012.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-), représenté par cent quatre-vingts (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) à cinq cent dix-huit mille dollars US (USD 518.000,-), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales.

2. Souscription et le paiement en numéraire de cinq mille (5.000) parts sociales nouvellement émises par Firebird New Mongolia Fund, L.P.

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent mille dollars US (USD 500.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) représenté par cent quatre-vingts (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, à un montant de cinq cent dix-huit mille dollars US (USD 518.000,-), et d'émettre à cet égard cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts») d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Les cinq mille (5.000) Nouvelles Parts sont entièrement souscrites par Firebird New Mongolia Fund, L.P., précitée.

Les Nouvelles Parts ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de cinq cent mille dollars US (USD 500.000,-) par le paiement en numéraire de cinq cent mille dollars US (USD 500.000,-).

Preuve de paiement en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant constate formellement la mise à disposition du montant total de cinq cent mille dollars US (USD 500.000,-).

121535

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 1. «Le capital social est fixé à cinq cent dix-huit mille dollars US (USD 518.000,-), représenté par cinq mille cent quatre-vingts (5.180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-L. FROGNET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2012. LAC/2012/42872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2012120030/129.

(120162029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Futuris Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.482.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 18 septembre 2012 que:

L'Assemblée confirme la démission de Monsieur Henri Vanherberghen en tant que commissaire aux comptes de la société

L'Assemblée confirme la nomination de CERTIFICA Luxembourg S.A.R.L., 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, RCS No. B86770 en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2018

Fait à Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012119685/16.

(120161805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Acanthus Foundation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.489.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 18 septembre 2012 que:

L'Assemblée confirme la démission de Monsieur Henri Vanherberghen en tant que commissaire aux comptes de la société

L'Assemblée confirme la nomination de Certifica Luxembourg S.A.R.L., 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, RCS No B 86770, en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2018

Fait à Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012119466/16.

(120161804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Hitec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 37.529.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HITEC LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012119721/10.

(120161840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

HK Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 58, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 56.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 19/09/2012.

Référence de publication: 2012119722/10.

(120161850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Investeringer Danmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012119729/10.

(120162145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Iecorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 136.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012119732/10.

(120162452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Immodali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.563.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012119735/10.

(120162464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2012.
